CONDITIONS GENERALES DE VENTES DE VÉHICULES NEUFS ET D'OCCASIONS

I - GÉNÉRALITÉS

Toute modification à ces conditions ne sera valable que si elle a été acceptée dans un écrit signé par les deux parties.
b - Pour toutes les contestations survenant à l'occasion du présent contrat de vente, de son exécution ou de ses suites :
si l'acheteur a contracté en qualité de commerçant, les tribunaux du siège social du vendeur seront seuls compétents.
si l'acheteur est un particulier, le choix du tribunal compétent aura lieu conformément à la loi.

II – COMMANDE
Toute commande de véhicule acté par la signature d'un devis d'un bon de commande ou d'un contrat est ferme et définitive, et valable pour ce seul véhicule.
a - Toute commande, pour être valable doit être acceptée par écrit, et être revêtue du cachet et de la signature du vendeur.
b - Le bénéfice de la commande est personnel à l'acheteur, elle est par conséquent, incessible.
c - Les commandes engagent leurs signataires. Elles ne prennent en revanche date pour la livraison et la garantie de prix, qu'après versement au vendeur, d'un acompte au moins égal à 10% du prix, taxes comprises (sauf conditions particulières) pour les véhicules en stock. Un acompte entre 30% et 50% sera demandé pour les véhicules en précommande. Cet acompte est productif d'un intérêt calculé au taux légal, à compter du 91 ème jour suivant le versement, et jusqu'à la date de livraison du véhicule, ou, en cas de résiliation de la commande, dans les conditions énoncées à l'article XIII ci-après. En cas de location avec option d'achat, cet acompte est remplacé par le versement, après acceptation par le locataire de l'offre préalable, de l'apport.

III- RESPONSABILITE
Dès la livraison du véhicule, l'acheteur prend à sa charge tous risques de perte et de détérioration (en dehors des détériorations couvertes par la garantie). Il s'engage à ne pas circuler sans avoir au préalable fait établir la nouvelle carte grise à son nom, et avoir souscrit une police d'assurance garantissant notamment sa responsabilité civile automobile pour le minimum légal.

IV – PRIX ET GARANTIE DE PRIX
a - Le prix total TTC indiqué dans les conditions particulières du présent bon de commande, s'entend pour un véhicule dans son état standard, prêt à être utilisé. Il comprend tous les frais de transport et préparation et de taxes qui sont inclus dans le prix du véhicule hors options.
Il comprend aussi les frais facultatifs correspondant à des prestations particulières expressément demandées par le client et mentionnées aux conditions particulières tels que les frais carte grise et de vignette.
Il comprend également les options commandées expressément par l'acheteur si le véhicule est neuf.
Concernant la carte grise définitive, le prix indiqué sur nos devis/ bon de commande/factures est indicatif et peut varier. Ce n'est qu'une estimation réalisée avec le simulateur https://www.service-public.gouv.fr/simulateur/calcul/cout-certificat-immatriculation en aucun cas la société RM TOP MARQUES ne peut être tenu pour responsable pour une erreur d'estimation. Le tarif définitif de la carte grise est celui demandé par la préfecture lors de la réalisation de la carte grise. RM TOP MARQUES se réserve le droit de facturer un supplément si le montant réglé sur la facture est insuffisant au montant demandé par la préfecture. Dans le cas contraire, RM TOP MARQUES doit rembourser le trop-perçu payé par l'acheteur si le tarif de la carte grise définitive est inférieur au prix préalablement facturé. Le vendeur, dans le cas échéant, RM TOP MARQUES se réserve le droit de ne pas valider la carte grise auprès de la préfecture si la somme totale n'est pas réglée, la carte grise sera alors bloquée.
b - Les prix applicables lors de la livraison sont ceux du tarif en vigueur au jour de la commande lorsque la livraison a lieu dans le délai de livraison prévu aux conditions particulières sous réserves des dispositions de l'article IV c.
c - Si la livraison n'a pas lieu dans ce délai, et si le retard n'est pas imputable à l'acheteur, la garantie de prix mentionnée à l'alinéa précédent sera prolongée jusqu'à la mise à disposition effective du véhicule.
d - la garantie de prix ne s'applique qu'au modèle et à la version variante ou déclinaison mentionnés aux conditions particulières. Elle ne s'applique pas :
si des variations de prix sont rendues nécessaires par des changements de spécifications techniques résultant de l'application de réglementations imposées par les Pouvoirs Publics
si l'acheteur a expressément stipulé refuser la livraison avant trois mois à compter de la date de signature du bon de commande.
Dans ces hypothèses, au cas où le prix tarif du véhicule commandé ou de ses options, aurait subi une augmentation, le prix sera celui en vigueur au jour de la livraison.

V – LIVRAISON
Le délai convenu sera prolongé, au bénéfice du client comme du vendeur, en cas de force majeure telle que définie par l'article 1218 du code civil, d'une période égale à la durée de l'évènement qui a provoqué le retard. Dans ce cas, le véhicule livré sera dans le même état qu'avant la survenance de l'évènement justifiant la force majeure. Dans le cas où le vendeur ne peut mettre à la disposition de l'acheteur, dans les délais convenus, un véhicule tel que décrit sur le bon de commande, l'acheteur, s'il est un consommateur, pourra mettre en œuvre la procédure visée à l'article L.216-2 du code de la consommation. Sauf précision expresse contraire de l'acheteur sur le bon de commande, la date de livraison ne constitue pas pour l'acheteur une condition essentielle du contrat de vente. Le délai de livraison d'un véhicule est de trois semaines (sauf conditions particulières) indiqué sur le présent contrat étant la date de livraison extrême fixée par le vendeur, constitue pour ce dernier, un engagement ferme et précis, sauf en cas de force majeure.

VI – CONTRÔLE TECHNIQUE OBLIGATOIRE
Dans le cas où la réglementation l'impose, le vendeur remet au client le certificat attestant que le véhicule d'occasion a subi le contrôle technique dans les délais prescrits, ainsi que le rapport correspondant.

VII – GARANTIE CONTRACTUELLE
Dans le cadre ou vous ne souhaitez pas souscrire à une extension de garantie proposée par nos soins. Le véhicule bénéficie d'une garantie contractuelle de 12 mois en formule Essentiel. Vous retrouverez les informations contractuelles dans la partie CONDITIONS GENERALES GARANTIE

VIII – DÉFAUT DE RÉCEPTION DE PAIEMENT
Tout acheteur, prévenu par tous moyens de la mise à disposition du véhicule commandé, doit en prendre livraison dans un délai de sept jours et acquitter le solde du prix entre les mains du vendeur, la mise à disposition ne pouvant intervenir avant la date à partir de laquelle l'acheteur a indiqué qu'il acceptait de prendre livraison. A l'issue de ce délai, une mise en demeure pourra être adressé par lettre RAR à l'acheteur s'il n'a pas pris livraison du véhicule en payant en même temps le prix dans un délai de trente jours à compter de cette notification le contrat sera résilié de plein droit et l'acompte restera acquis au vendeur à titre de dommages et intérêts, sous réserve de tout autre recours au cas où son préjudice serait supérieur.

IX – PAIEMENT ET TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ
a - Quel que soit le moyen de règlement utilisé, l'intégralité du prix de vente doit être payé au vendeur au moment de la mise à disposition du véhicule, sous déduction de l'acompte initial éventuellement versé et des intérêts de retard pouvant être dus.
b - Le règlement du prix doit avoir lieu au comptant, par virement, lequel n'est libératoire pour l'acheteur qu'après que le compte du bénéficiaire soit crédité. Toute autre forme de règlement ne peut résulter que d'une convention particulière expressément convenue entre les parties.
c - En cas de défaut de paiement et huit jours après une mise en demeure resté sans effet, le vendeur est en droit de reprendre le véhicule livré et l'acheteur est tenu de le restituer à la première demande.
d - Tous les frais occasionnés par la reprise du véhicule sont à la charge de l'acheteur.
e - Nonobstant la remise physique du véhicule, le transfert de propriété ne s'effectue au profit de l'acheteur, qu'après le règlement effectif et complet de la somme due. Tant que la propriété ne lui est pas transférée, l'acheteur n'est qu'un simple détenteur précaire.
f - L'acheteur a l'obligation de conserver en nature le véhicule reçu avec réserve de propriété, et aussi longtemps que la propriété ne lui en n'a pas été transmise, il s'interdit de le revendre, de concéder sur lui des droits quelconques au profit d'uni tiers ainsi que de le transformer de quelque manière que ce soit.
h - En cas d'achat à crédit, il est d'ores et déjà convenu que, nonobstant toute autre sûreté, le vendeur transfère de plein droit, et sans formalité, à l'organisme prêteur, qui lui paiera tout ou partie du prix du véhicule, le bénéfice de la clause de réserve de propriété, stipulée ci-dessus, et le subroge en tous ces droits de ce chef.

X – REPRISE D'UN VÉHICULE D'OCCASION
a - Le reprise d'un véhicule d'occasion peut être stipulée sur le bon de commande. Cette clause ne constitue qu'une promesse de reprise dont l'exécution est subordonnée à la livraison du véhicule neuf ou occasion, objet de la commande. Dans ce cas, la valeur de cette reprise constitue un paiement partiel du prix de vente du véhicule neuf ou occasion.
b - La valeur de reprise mentionnée sur le présent contrat sera d'une part, révisée proportionnellement en cas de variation de la cote Argus et d'autre part, réduite en cas de dépréciation supplémentaire, notamment due à un état non conforme du véhicule repris par rapport à la description de la fiche signalétique contradictoire.
En cas de désaccord, le différent sera soumis à l'arbitrage d'un tiers choisi par les deux parties. Le véhicule d'occasion, objet de la reprise, doit être remis par l'acheteur au domicile du vendeur ou au lieu indiqué par celui-ci, au plus tard le jour de la livraison du véhicule neuf ou occasion.
c - En cas d'annulation ou de résiliation du contrat, quel qu'en soit le motif, le vendeur n'est pas tenu d'effectuer la reprise.
Cependant :si le véhicule repris est en possession du vendeur, il sera restitué au client, tel qu'il se trouvait.
Dans le cas où une remise en état aurait été effectuée par le vendeur, les frais engagés par celui-ci : Seront remboursés par le client si la résiliation lui est imputable. Resteront à la charge du vendeur si la résiliation est imputable à celui-ci. Si le véhicule a déjà été revendu par le vendeur, le client recevra la valeur de reprise contractuellement fixée.

XI- RESERVE DE PROPRIETE
Le vendeur conserve la propriété du véhicule vendu jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix. Le défaut de paiement de tout ou partie du prix pourra entraîner la revendication de plein droit du véhicule. Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert à l'acheteur, dès la livraison, des risques de perte et détérioration du véhicule vendu ainsi que des dommages qu'il pourrait occasionner.

XII- ANNULATION / RESILIATION
Toute commande est considérée comme ferme dès versement d'un acompte, sauf en cas de financement soumis au délai légal de rétractation de 14 jours (articles L.312-52 et suivants du Code de la consommation) ou de vente à distance (articles L.221-18 et suivants).
En dehors de ces cas, l'acompte est conservé à titre d'indemnité forfaitaire en cas d'annulation par l'Acheteur sans motif légitime.
Les paiements acceptés sont les virements, cartes bancaires et espèces (jusqu'à 1 000 € maximum).
Pour chacune des parties, la force majeure empêchant la livraison du véhicule à l'acheteur entraîne la résiliation du contrat sans indemnité ; le vendeur remboursant l'acompte versé par l'acheteur.
- Les deux parties peuvent résilier la commande dans les conditions de l'article X ci-dessus. Ils peuvent également résilier la commande sans raisons. Cependant, la partie qui résilie sera redevable à hauteur de 10% du prix de vente envers l'autre partie. Que ce soit un vendeur professionnel comme particulier (exemple : dans le cadre des dépôts/ventes).
En cas de vente à un consommateur, le remboursement sera accepté pour le cas échéant des intérêts légaux :
- Si en cas d'opération de crédit affecté à l'achat du véhicule d'occasion et donc en cas d'application des articles L.311-1 et suivants du Code de la Consommation sur le crédit, le client exerce son droit de rétraction dans le délai de 14 jours suivant l'acceptation de l'offre préalable ; Cependant pour que cette loi soit applicable, le consommateur doit informer le vendeur de sa demande de crédit et cela doit être notifié sur le bon de commande.
- Si le crédit demandé par le client et expressément affecté à l'achat du véhicule d'occasion n'a pas été accepté par le ou les organismes de crédit.
- L'acheteur pourra résilier sa commande et obtenir la restitution de son acompte si le tarif en vigueur au moment de la livraison est supérieur à celui en vigueur au jour de l'acceptation de la commande, sauf si la modification de prix a été rendue nécessaire par des modifications techniques résultant de l'application de réglementation imposées par les Pouvoirs Publics ou dû à l'évolution du tarif de la carte grise.
Aucun délai de rétractation est possible après la facturation et la prise en pleine possession du véhicule par le consommateur.
Les véhicules demeurent la propriété de RM TOP MARQUES jusqu'au paiement intégral du prix.

CONDITIONS DE GARANTIE COMMERCIALE

I. OBJET DU CONTRAT
RM TOP MARQUES propose un contrat **qui couvre les pannes mécaniques** pour les acquéreurs de véhicules répondant aux conditions indiquées ci-après. Les présentes conditions générales déterminent les prestations qui seront couvertes par RM TOP MARQUES ainsi que leurs conditions et modalités d'exécution.

II. DEFINITIONS

Tous les mots suivants, commençant par une majuscule ou en gras, ont, dans les présentes conditions générales la définition suivante :

- **RM TOP MARQUES : SAS au capital de 11 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Angers sous le numéro 853094928, dont le siège social est 1 rue de la Coussaie, 49450 Sèvremoine.**
- Souscripteur/Assuré : personne désignée au bulletin de souscription qui en est signataire et qui réside en France Métropolitaine Corse incluse. Il est le propriétaire et/ou l'utilisateur du Véhicule. Par utilisateur, on entend la personne ayant l'usage et la conduite du Véhicule, avec l'assentiment du propriétaire, au moment de la découverte de l'incident ou de la remise du Véhicule au réparateur.
- Bulletin de souscription : bulletin signé par le Souscripteur et décrivant notamment le Véhicule.

- Contrat de Garantie Automobile

Il s'agit d'un contrat (panne mécanique) constitué de la réunion des présentes conditions générales et du Bulletin de souscription.

- Panne : défaillance des organes mécaniques, électriques et/ou électroniques du Véhicule qui le rend inapte à circuler normalement
- Préconisations du constructeur : Instructions édictées par le constructeur en vigueur en France et figurant dans le carnet d'entretien et/ou la notice d'utilisation du Véhicule, relatives à son utilisation, son entretien et sa réparation ou de se conformer à l'indicateur électronique de maintenance de son véhicule. L'assuré déclare avoir été informé des préconisations du constructeur.
- Véhicule : Véhicule automobile désigné au bulletin de Souscription et répondant aux conditions d'éligibilité définies à l'article 3 des présentes conditions générales.

III. CONDITIONS D'ELIGIBILITE
Dans le cas où le Véhicule ne répondrait pas aux conditions d'éligibilité indiquées au présent article, le contrat sera nul et non avenu de plein droit.

A- ÉLIGIBILITÉ DES VÉHICULES
Peuvent bénéficier du présent Contrat, les véhicules terrestres à moteur à 4 roues, d'occasion, alimentés uniquement en essence ou gasoil, GPL de première monte ou véhicules hybrides, de PTAC de moins de 3,5 tonnes, immatriculés en France Métropolitaine (Corse incluse) et dont le propriétaire ou le locataire dans le cadre d'un contrat de location de longue durée (leasing) réside en France métropolitaine (Corse incluse). Il s'agit de véhicules particuliers ou utilitaires destinés à un usage privé ou professionnel sauf usage exclus indiqués ci-après.

B- NON- ÉLIGIBILITÉ DES VÉHICULES
Sont formellement exclus du présent Contrat :
Les véhicules destinés à la location courte durée, les taxis, les auto-écoles, les véhicules sanitaires légers (VSL), les véhicules destinés au transport onéreux de marchandises ou de personnes, les véhicules ayant fait l'objet d'une quelconque modification par rapport aux normes et spécifications standards du constructeur postérieurement à leur première mise en circulation ou encore dont les pièces d'origine n'ont pas été remplacées par des pièces d'origine ou des pièces de qualité équivalente, les véhicules reprogrammer, en puissance ou en éthanol. les véhicules sans permis, les véhicules modifiés ou utilisés pour des courses ou compétitions officielles, rallyes ou épreuves de vitesse, **l**es véhicules électriques,les véhicules dont la diffusion annuelle sur le territoire français est inférieure à 300 unités, les véhicules à 2 ou 3 roues, les véhicules ne répondant pas aux conditions d'éligibilité indiquées à l'article 3.1.

C- CONDITIONS RELATIVES AU SOUSCRIPTEUR
Le Souscripteur doit répondre aux critères définis dans l'article 2 des présentes conditions générales. Il ne peut pas être un professionnel de l'Automobile (garagiste, vendeur, revendeur de véhicule, loueur).

D- CHANGEMENT DE TITULAIRE DU VEHICULE
En cas de vente du véhicule, le contrat est suspendu de plein droit à compter du lendemain à 0 h du jour de l'aliénation. Il peut être résilié moyennant un délai de préavis de 10 jours par chacune des deux parties. Le Souscripteur s'engage à communiquer à RM TOP MARQUES par lettre recommandée la date d'aliénation et les coordonnées de l'acquéreur. Le présent contrat n'est pas cessible au nouvel acquéreur.

E- TERRITORIALITÉ
La garantie Panne Mécanique accordées par la présente convention s'appliquent aux pannes survenues en France métropolitaine ainsi que dans la principauté de Monaco.

F- PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA GARANTIE :
La garantie prend effet sous deux conditions : - sous réserve que le bulletin soit dument complété et remis à RM TOP MARQUES - sous réserve de paiement pour la garantie Essentiel+. La garantie prend effet pour une durée de 12 mois selon la formule.

G- MODALITÉS DE PAIEMENT
Le règlement de la collaboration se fait au comptant par carte bancaire, espèce ou virement.

H- SINISTRE
Le sinistre doit être survenu pendant la période de garantie, ce qui exclut toute prise en charge pour des sinistres survenus avant la prise d'effet de la présente garantie ou après la fin de la garantie.

IV- CHAMP D'APPLICATION DE LA GARANTIE COMMERCIALE
Sous réserve que le véhicule soit conforme aux présentes conditions, la garantie Panne Mécanique prend en charge les réparations nécessaires à la remise en état de fonctionnement normal du véhicule à la suite du dysfonctionnement d'une ou plusieurs pièces ou organes et résultant d'une panne d'origine mécanique, électrique ou électronique ayant un caractère imprévu, fortuit et une cause interne, survenue à la suite ou au cours de son utilisation normale, c'est-à-dire de manière raisonnable « en bon père de famille » et dans le respect des normes et préconisations du constructeur. La garantie prend en charge, selon la couverture choisie, soit le coût des réparations (main d'œuvre et pièces de rechange) au barème constructeur, de toutes les pièces, organes et ingrédients, **sauf pièces, opérations ou événements expressément exclus à la section D du présent Contrat** dans le cas de la couverture de nos contrats. Les pièces de rechange nécessaire aux réparations du véhicules peuvent être des pièces d'occasion Produit(s) : pièces automobile d'occasion (Pièce Issue de l'Economie Circulaire – PIEC ou Pièce de RéEmploi PRE)
Un sinistre doit être survenu pendant la période de garantie, ce qui exclut toute prise en charge pour des sinistres survenus avant la prise d'effet de la présente garantie ou après la fin de la garantie. En cas d'immobilisation du véhicule, le terme du présent contrat pourra être prolongé pour la durée restant à courir avant la panne, lorsque l'immobilisation suite à la panne est supérieure à 7 jours consécutifs sur justification de la durée de cette immobilisation. La garantie prend en charge selon l'option choisie, les pièces, organes et ingrédients expressément listés.

Garantie "Essentiel" (incluse automatiquement sur tous les véhicules vendus)
Durée : 12 mois.
Couvre exclusivement les pièces internes, lubrifiées et en mouvement du moteur, de la boîte de vitesses (manuelle, robotisée ou automatique) et du pont, telles que :

- Moteur : vilebrequin, bielles, pistons, segments, arbres à cames, soupapes, poussoirs, chaîne ou courroie de distribution (hors remplacement préventif), pompe à huile, culasse, etc.
- Boîte de vitesses : roulements, pignonnerie, arbres, synchroniseurs, fourchettes, convertisseur, bloc hydraulique.
- Pont : pignons, roulements, couronnes.

Aucune vétusté ni plafond de prise en charge n'est appliqué, **dans la limite de la valeur vénale du véhicule**.

Garantie "Essentiel +" (extension optionnelle)
Durée : 12 ou 24 mois selon contrat.
Tarif : 350€ 12 mois et 700€ 24 mois
Couvre toutes les pièces mécaniques à l'exception des éléments expressément exclus listés ci-dessous.
Pièces exclues et consommables non couverts
Sont expressément exclus de toute garantie :
plaquettes, disques, tambours, garnitures de frein, pneus, amortisseurs, rotules, silentblocs, courroies, galets tendeurs, embrayages à sec, batteries, filtres, liquides, bougies, ampoules, balais d'essuie-glace, vitres, durits, flexibles, joints, carrosserie, peinture, sellerie, garnitures intérieures, faisceaux, phares, éléments électroniques non listés, etc.
Exclusions générales
Les garanties (légales ou commerciales) ne couvrent pas :

- les pannes dues à un **usage anormal**, un **entretien non conforme aux préconisations constructeur**, ou une **intervention extérieure non autorisée** ;
- les pannes résultant de **reprogrammation moteur, suppression de filtre à particules, vanne EGR ou catalyseur** ;
- les dommages consécutifs à un **surchauffe, choc, ou infiltration d'eau** ;
- les **dommages indirects** : immobilisation, frais de remorquage, location, perte d'exploitation, etc.

Non-cumul des garanties
Lorsqu'un véhicule bénéficie à la fois d'une garantie RM TOP MARQUES et d'une garantie externe (ex : **CAR GARANTIE**), **seule la garantie mentionnée au bon de commande est applicable**. Les garanties ne se cumulent pas.

V- MODALITES DE PRISES EN CHARGE

A- Obligations de l'assuré
La mise en œuvre de la garantie est subordonnée au respect par l'Assuré des obligations énoncées ci-après sous peine de déchéance des prestations :

- d'utiliser le véhicule dans le respect des normes et préconisations du constructeur,
- de faire effectuer par un professionnel de la réparation automobile, les entretiens et révisions dans le strict respect des préconisations du constructeur, c'est-à-dire aux kilométrages fixés par le constructeur et indiqués sur le carnet d'entretien qui lui a été remis et/ ou de se conformer à l'indicateur électronique de maintenance de son véhicule. Il s'engage à produire à RM TOP MARQUES son carnet d'entretien complété par le professionnel accompagné des factures acquittées, ces documents devant indiquer le kilométrage démontrant que le plan d'entretien préconisé par le constructeur a été respecté ainsi que le détail de la main d'œuvre nécessitée et des opérations effectuées dans le cadre de l'entretien réalisé conformément aux préconisations du constructeur.
- de faire procéder aux contrôles techniques aux dates fixées par la réglementation et, ensuite, de faire effectuer les opérations d'entretien et de changement des pièces et organes préconisées par le contrôle.
- **Pour les garanties Essentiel et Essentiel+ l'assuré doit faire réparer son véhicule uniquement dans l'atelier RM TOP MARQUES à l'adresse suivante : 1 rue de la Coussaie, 49450 Sèvremoine. De plus, la prise en charge sera de 50% du montant du chiffrage effectuer dans un atelier de réparation agrée.**
- de confier le véhicule à un professionnel de l'automobile dans les 5 jours maximum suite à la survenance ou la connaissance par l'assuré de la panne.

B- Demande de prise en charge
AUCUNE REPARATION EFFECTUÉE SANS L'ACCORD EXPRÈS PREALABLE DE RM TOP MARQUES NE SERA PRISE EN CHARGE
Les présentes garanties ont pour seule finalité de permettre la remise du véhicule dans son état de fonctionnement antérieur à la panne suivant les conditions décrites dans ce document. RM TOP MARQUES ne pourra être tenue pour responsable en cas de défaut d'approvisionnement de pièces par le constructeur ou le fournisseur local.
A réception du véhicule, le réparateur établira un ordre de réparation qu'il appartiendra à l'Assuré de signer afin que débutent les démontages nécessaires pour l'établissement d'un devis conformément à la législation en vigueur. Les frais de diagnostic seront pris en charge si la panne a pour origine la défaillance d'une pièce couverte par le présent contrat.
En cas de panne mécanique en France, l'Assuré doit :
- S'adresser, en vue de la réparation, à un réparateur professionnel, de préférence l'établissement ayant vendu le véhicule ou à un concessionnaire agent de la marque du véhicule.
- Après examen du véhicule, et diagnostic de la panne, faire contacter le Service Technique de RM TOP MARQUES par le réparateur : Par courriel : contact@rmtopmarques.com

- le nom du client,
- le kilométrage du véhicule,
- l'immatriculation du véhicule,
- un descriptif détaillé de la panne précisant ses causes et conséquences, avec une proposition chiffrée des opérations jugées nécessaires pour remédier au problème identifié (document type à demander au numéro de téléphone ci-dessous). Par téléphone au : 06 19 99 56 66 pour la France.
- contacter le gestionnaire au **06 19 99 56 66** qui attribuera un numéro de sinistre devant figurer sur les factures de réparation. Après accord de RM TOP MARQUES, les réparations exécutées et facturées, dont l'utilisateur justifiera avoir fait l'avance, lui seront remboursées sur présentation de la facture acquittée en original, au barème pièces et main d'œuvre applicable en France. La sous-traitance des pièces est autorisée.

La demande en vue d'une réparation conditionne l'application de la garantie et est faite sous la responsabilité du déclarant. Elle doit permettre à RM TOP MARQUES de se prononcer en connaissance de cause sur l'application de la garantie.

Le garage réparateur reste seul responsable des réparations qu'il a effectuées ou fait effectuer suite au diagnostic de panne initiale, notamment en cas d'erreur de diagnostic, de malfaçons ou du non-respect des règles de l'art applicables à sa profession. RM TOP MARQUES n'est pas le donneur d'ordre du garage réparateur.
De même, l'expert mandaté dans le cadre de la demande de prise en charge reste seul responsable des fautes commises dans l'analyse des causes et conséquences des dommages ainsi que dans les préconisations de réparations, étant rappelé que la profession d'expert est soumise à une réglementation stricte qui garantit leur objectivité et leur indépendance vis-à-vis de leur mandant.

VI- DETERMINATION DU MONTANT DE PRISE EN CHARGE ET PLAFOND
Les réparations doivent être réalisés dans l'atelier **RM TOP MARQUES situé au 1 rue de la coussaie 49450 SEVREMOINE**. En fonction de ou des pièces défectueuses celle-ci pourront être remplacées par des pièces d'occasion.
Si les réparations ne sont pas faites dans notre atelier. Le montant des réparations est estimé sur devis chez un réparateur agrée dès la déclaration de la panne, en accord avec RM TOP MARQUES et, le cas échéant, à dire d'expert mandaté par ce dernier. Le coût de l'échange neuf ou occasion des pièces prescrit à la suite d'une panne garantie, sera pris en charge à 50% + application de vétusté 50% de vétusté si le véhicule à plus de 150 000 kilomètres au jour de la déclaration de panne.

VII- EXPERTISE
RM TOP MARQUES pourra recourir à une expertise amiable pour déterminer l'origine et l'étendue des dommages et le coût des réparations. RM TOP MARQUES prendra à sa charge le coût des opérations de démontage nécessaires pour déterminer l'origine, l'étendue des dommages et le coût des réparations entrant dans le champ d'application de la présente convention**.** Toute facturation complémentaire restera à la charge de l'assuré.
En cas de désaccord sur l'application du présent contrat relatif à une intervention déterminée, l'assuré peut mettre en œuvre une expertise contradictoire par un expert qu'il aura missionné. Les frais d'expertise sont à la charge de l'assuré. Ceux-ci lui seront intégralement remboursés, si l'expertise démontre que l'intervention est couverte par le contrat. En cas de désaccord constaté entre les experts intervenant respectivement pour l'assuré et RM TOP MARQUES, suite à l'expertise amiable et contradictoire et au sujet des mesures à prendre pour la mise en œuvre de la garantie, le différend peut être soumis à l'appréciation d'un autre expert désigné d'un commun accord par les parties afin d'arbitrer la situation (procédure d'arbitrage).

VIII- EXCLUSIONS ET CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES
A- Exclusions générales :
Toute fraude, falsification ou faux témoignage entraînera automatiquement la nullité du contrat. Si l'Adhérent ne respecte pas les préconisations du constructeur, l'Assisteur se réserve le droit de suspendre l'assistance.
B- Exclusions applicables à la garantie Panne Mécanique

IX- EVENEMENTS EXCLUS
Les avaries ou interventions résultant :

- d'un accident de circulation, du vol, de l'incendie, d'un court-circuit, de l'enlèvement ou de la confiscation du véhicule,
- de l'excès de froid ou de chaleur, l'immersion ou l'immobilisation prolongée du véhicule,
- d'une cause externe, d'un événement climatique naturel, des faits constitutifs de vandalisme et dégradations volontaires,
- de la présence ou l'action d'animaux ou d'insectes dans le Véhicule,
- du non-respect des préconisations et périodicité d'entretien par le constructeur ou de l'usage d'un lubrifiant moteur non homologué par le constructeur ou de l'utilisation d'un carburant non adéquat,
- de la négligence de l'utilisateur pendant la période de garantie du présent contrat,
- d'un événement connu de l'assuré de la garantie avant sa date d'adhésion,
- de fautes caractérisées d'utilisation : l'utilisation sportive ou de compétitions officielles, transformation du véhicule par modification des pièces visant à augmenter sa puissance ou non adaptées au véhicule, la surcharge, ainsi que toute utilisation dans des conditions non conformes à celles prescrites par le constructeur,
- d'éléments ou pièces non conformes aux données d'origine du véhicule selon le constructeur,
- de la rupture d'une pièce non couverte par le présent contrat.
- Les dommages dont l'origine serait antérieure à la date d'effet de la garantie ou postérieure à la fin de la garantie,
- Les pannes ayant pour origine le défaut de préparation du véhicule avant sa vente par le garage vendeur,
- Les pannes ayant pour origine la mauvaise exécution ou l'inexécution, selon les règles de l'art, d'une réparation ou d'une intervention d'entretien effectuée sur le véhicule, par un professionnel de l'automobile ou par l'utilisateur du véhicule, par vous-même ou par toute personne autorisée à intervenir sur le véhicule,
- Les opérations d'entretien, de mise au point du réglage, · Toute remise en état résultant d'un problème lié à la mauvaise qualité du carburant ou à une erreur de carburant,
- Les pannes survenant sur des Véhicules équipés de kits GPL ne figurant pas sur le bon de commande initial du Véhicule ou non homologués par le constructeur ou montés hors du réseau homologué du constructeur,
- L'envoi de pièces détachées non disponibles en France chez les grossistes et les distributeurs de la marque installés en France ou, lorsque la fabrication des pièces a été abandonnée par le constructeur,
- Les avaries provoquées intentionnellement par l'assuré de la garantie ou l'utilisateur du Véhicule,
- Les pannes ou incidents ayant pour origine l'usure normale.

X- FRAIS ET PREJUDICES EXCLUS
Les présentes garanties ont pour seule finalité de permettre la remise du véhicule dans son état de fonctionnement antérieur à la panne suivant les conditions décrites dans ce document. Ne sont donc pas pris en charge :

- Les préjudices directs ou indirects résultant de l'immobilisation du Véhicule, les conséquences professionnelles, les frais de location d'un véhicule de remplacement (sauf convention contraire),
- Les frais de gardiennage, de parking, les amendes,
- Les préjudices de jouissance, de dépréciation du véhicule,
- Les pertes d'exploitation, les préjudices directs ou indirects commerciaux,
- Le remplacement de pièces par préconisation, par prévention sans dommages constatés ou pour raison de confort,

- Tous les dommages corporels ou matériels autres que ceux subis par le véhicule résultant d'une avarie aussi bien avant qu'après la réparation du véhicule,
- Les frais relatifs aux campagnes de rappel du constructeur.

XI- NULLITÉ
Toute fraude, falsification ou faux témoignage entraînent la nullité du contrat et le prix en restera acquis à la société RM TOP MARQUES à titre d'indemnité, sans préjudice de son droit à réclamer remboursement de tout sinistre indûment payé. Toute modification électronique ou mécanique du véhicule entrainera la nullité du contrat de garantie.

XII- RÉCLAMATION OU DEMANDE D'INFORMATIONS
Lorsque le Souscripteur souhaite présenter une réclamation ou une demande d'information, il peut l'exposer par écrit à : RM TOP MARQUES (1 rue de la Coussaie 49450 SEVREMOINE) ou par téléphone (06 19 99 56 66).

XIII- DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPÉTENTS
Le contrat est régi pour son interprétation et pour son exécution par la loi française. La langue Française s'applique. Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à toutes les difficultés susceptibles de naître en cours d'exécution du présent contrat. Dans le cas où cependant aucun rapprochement ne pourrait être constaté entre les parties, le litige sera porté devant les tribunaux compétents du domicile du défendeur. Les parties déclarent se soumettre à la juridiction des tribunaux français et renoncent à toute procédure dans tout autre pays.

XIV- INTÉGRALITÉ DE LA CONVENTION
Si l'une quelconque des stipulations des présentes conditions générales est déclarée nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres dispositions garderont toute leur force et leur portée.

XV- CADRE RÈGLEMENTAIRE
Garanties applicables
A- Garantie légale de conformité (articles L.217-3 à L.217-20 du Code de la consommation)
Elle s'applique uniquement aux consommateurs. Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant au moment de la délivrance. La durée de la garantie est de 2 ans à compter de la délivrance du véhicule. Après 12 mois, il appartient à l'Acheteur de prouver que le défaut existait antérieurement à la vente. Cette garantie ne couvre pas les ventes à des professionnels.
B- Garantie légale contre les vices cachés (articles 1641 et suivants du Code civil)
L'Acheteur bénéficie de cette garantie contre les défauts cachés du véhicule le rendant impropre à son usage.
Elle ne couvre ni l'usure normale, ni les défaillances liées au kilométrage, à l'âge du véhicule, ou à un entretien insuffisant.
L'action doit être engagée dans un délai de 2 ans à compter de la découverte du vice.

XVI – INFORMATIQUE ET LIBERTÉ
Les incriminations nominatives qui vous sont demandées lors de la prise de commande sont indispensables pour son enregistrement.
Ces informations seront conservées par nos soins et pourront être communiqué aux différents services de RM TOP MARQUES afin de vous fournir un service de qualité adapté à vos besoins et d'être utilisées dans le cadre d'opérations commerciales et marketing.
Vous disposez d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification à ces informations auprès de notre établissement SAS RM TOP MARQUES 1 RUE DE LA COUSSAIE 49450 St André de la Marche, conformément à l'article 27 de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978.

Conditions Générales Dépôt/Vente

Le déposant déclare laisser le véhicule en dépôt dans le seul but de sa vente, dans les locaux de la société RM Top Marques
Le déposant s'engage à laisser le véhicule en vente par RM Top Marques pour une durée minimum de 60 jours à compter de la date de ce contrat.
Seul la société RM Top Marques peut vendre le véhicule tant que ce contrat est valide
La société RM Top Marques se réserve le droit d'accepter, de refuser ou d'annuler tout dépôt. Dans ce cas il appartient au déposant de venir retirer dans un délai de 14 jours son véhicule déposé. Si le délai est dépassé, RM Top Marques se réserve le droit de facturer 8€ TTC par jour supplémentaire (hors dimanche).
Le déposant est responsable de la qualité du véhicule mis en vente. En cas de non fonctionnement ou de vice caché, il devra rembourser ou au moins dédommager l'acheteur ou le dépositaire (RM Top Marques).
RM Top Marques se réserve le droit de demandé au déposant de changer les pièces étant diagnostiquées comme étant à + 75% d'usure pour la vente
Le déposant n'a aucun frais, ni caution à payer en cas de non vente du véhicule. Seulement les frais engager par RM Top Marques seront facturer (annonce, lavage, carburant...) soit un forfait de 50€
La société RM Top Marques est assurée pour les véhicules en dépôt/vente pour tout dommages subis par autrui, le vol et l'incendie auprès de l'assurance ABEILLES ASSURANCE. Au cas où le véhicule serait volé ou détruit lors d'un sinistre, le remboursement sera pris en charge par l'assurance de notre établissement (indiquée ci-dessus) ce que le déposant accepte expressément.
Les problèmes techniques, ainsi que toutes les réparations liées, affectant le moteur du véhicule ou la partie du cycle n'est pas pris en charge par l'assurance de notre établissement, ni par notre société (RM Top Marques), ce que le déposant accepte expressément.
Le déposant déclare fixer le prix de son véhicule au montant ci-dessous, prix stipulé payable au comptant.
RM Top Marques s'engage à reverser l'intégralité de la somme issue de la vente du véhicule dans un délai de 25 jours après la signature du contrat de vente établi par la société RM Top Marques, déduction faite du coût de la commission de la part de notre société

Le déposant reste responsable de la qualité et de la conformité du véhicule.

En cas de vice ou de panne postérieure à la vente, il devra indemniser l’acheteur ou RM TOP MARQUES.
Commission

Notre système de commission est le suivant, celle-ci sera prélevée sur la vente.
Pour un véhicule vendu entre 4000€et 9 990€ notre commission est de 1000 €
Pour un véhicule vendu entre 10 000€ et 19 990 € notre commission est de 1500 €
Pour un véhicule vendu entre 20 000€ et 29 990€ notre commission est de 2 000 €
Pour un véhicule vendu entre 30 000€ et 59 990 € notre commission est de 3 000€.
Pour un véhicule vendu entre 60 000€ et plus notre commission est de 4 000€.

Conditions générales de vente – Reprogrammation

I- Application et opposabilité des conditions générales de vente
Sauf convention particulière, toute commande implique l'adhésion entière et sans réserve du client aux présentes conditions générales de vente, tout autre document tel que prospectus, catalogue émis par le vendeur n'ayant juridiquement aucune valeur. Les conditions générales ou particulières de l'acheteur ne pourront jamais et en aucun cas prévaloir sur les présentes conditions générales, sauf dérogation expresse et écrite du vendeur.

II- Installation des produits
Les installations ne sont opérées qu'en fonction des disponibilités de la commande et dans l'ordre d'arrivée des commandes. De plus, les délais d'installation peuvent fluctuer selon la complexité des véhicules. Le délai d'installation prévu initialement ou dans le devis n'a qu'une valeur purement indicative et ne saurait en aucun cas astreindre le vendeur à une obligation de résultat. Les dépassements de délai de livraison ne peuvent en aucun cas donner lieu à dommages et intérêts, à retenue, ni à annulation des commandes en cours. Il appartient au client (propriétaire ou utilisateur du véhicule) de vérifier que les produits installés sont homologués dans le pays d'immatriculation du véhicule et de se mettre en conformité avec sa législation (homologation, modification du certificat d'immatriculation, assurance...)

III- Mise à jour de la cartographie
Si, suite à la mise-à-jour effectuée par un concessionnaire, le véhicule présente une nouvelle protection qui empêche RM TOP MARQUES d'accéder aux paramètres du calculateur moteur, nous ne reprogrammerons pas le véhicule. De plus, aucun remboursement ne pourra être demandé. Il appartient au client de refuser cette mise-à-jour. Aucune pièce moteur, moteur, frais de réparation et indemnités ne seront pris en charge par le vendeur suite à une casse autre résultant de la vente de l'un de ses produits. Le vendeur ne pourra également être tenu pour responsable des dégâts occasionnés sur le véhicule résultant de la vente de l'un de ses produits.

IV- Paiement
Sauf mention contraire, les paiements sont effectués au comptant lors de l'émission de la facture ou à l'échéance indiquée sur celle-ci. Le client a le choix de payer soit en liquide, soit par virement bancaire ou en Carte bancaire. En cas de retard de paiement, le vendeur pourra suspendre toutes les commandes en cours sans préjudice de toutes autres voies d'action. Toute somme non payée au comptant ou à l'échéance figurant sur la facture entraîne de plein droit un intérêt conventionnel de 10 %, ceci sans mise en demeure préalable. En cas de retard ou d'absence de paiement, l'acheteur sera également redevable d'une indemnité fixée forfaitairement à 15% du prix, cette indemnité ne pouvant cependant être inférieure à 150 EUROS.

V- Réglementation spécifiques aux produits installés
A- Le vendeur attire l'attention de l'installateur ou de l'utilisateur sur le fait que la reprogrammation du véhicule, la mise en place des produits ou toute autre intervention opérée par le vendeur peut vraisemblablement entraîner la modification de certaines caractéristiques techniques des véhicules.
B- Les véhicules après intervention du vendeur ne sont plus conformes au certificat de conformité d'origine et ne peuvent normalement plus circuler sur la voie publique.
C- Pour certains véhicules, un module externe peut être installé sur le véhicule afin de pouvoir réaliser la préparation.
D- Les gains après préparation annoncés par le vendeur n'ont qu'une valeur purement indicative.
E- Un gain plus faible obtenu ne pourra en aucun cas donner lieu à dommages et intérêts, à retenue, ni à annulation des commandes en cours.
F- Le véhicule ne sera pas passé sur le banc de puissance.
G- La cartographie moteur installée dans votre véhicule est la propriété de RM TOP MARQUES celle-ci ne pourra en aucun cas être relue, copiée ou réutilisée.

VI- Garantie constructeur
Le constructeur du véhicule peut, suite aux modifications apportées par le vendeur au véhicule, refuser d'accorder la garantie constructeur dont le client bénéficie normalement. Le vendeur ne saurait en aucun cas être tenu responsable de cette perte ou d'un refus d'intervention du constructeur basé sur la dite. Aucune indemnité ne pourra dès lors lui être réclamée en cas de refus du constructeur d'appliquer la garantie. Nos reprogrammations moteur modifient les caractéristiques d'origine du véhicule et peuvent le rendre non conforme à son homologation constructeur. Ces prestations sont donc strictement réservées à un usage sur circuit ou privé, hors voie publique. Avant toute modification, renseignez-vous auprès de votre assureur et des autorités compétentes.

VII- Assurances responsabilité civile
Le vendeur attire l'attention de l'acheteur sur le fait que les modifications opérées sur le véhicule obligent le client à en avertir sa compagnie d'assurances responsabilité civile, à défaut de quoi cette dernière pourrait refuser son intervention ou exercer une action récursoire à l'encontre de son assuré. Le vendeur signale également qu'une telle déclaration à l'assurance peut entraîner une augmentation des primes payées par l'assuré. En aucun cas, le vendeur ne pourra être tenu responsable d'un éventuel refus d'intervention de l'assurance ou d'une demande de surprime.

VIII- Prestations mécaniques et reprogrammation moteur
A- Prestations mécaniques
Les prestations d'entretien ou de réparation sont garanties 3 mois sur la main-d'œuvre. Aucune garantie n'est appliquée sur les pièces fournies par le client. La responsabilité de RM TOP MARQUES ne saurait être engagée pour des défaillances liées à des pièces usées ou non conformes.
B- Reprogrammation moteur
Les reprogrammations proposées par RM TOP MARQUES sont non homologuées pour la circulation sur route ouverte. Elles sont réalisées à la demande du client, sous sa seule responsabilité. Toute reprogrammation annule la garantie constructeur et peut impacter la couverture d'assurance. RM TOP MARQUES décline toute responsabilité, y compris en cas de casse moteur, de perte de garantie constructeur ou de refus d'indemnisation par l'assurance.

VIII- Responsabilité du vendeur
Définition: Véhicule confié : véhicule confié au vendeur par le client en vue d'effectuer un travail, tels que des diagnostiques, tests, optimisation, modification de la cartographie moteur...
A- Dommages extérieurs occasionnés aux véhicules de tiers par des véhicules confiés
La responsabilité du vendeur est engagée lors d'un déplacement d'un véhicule dans l'enceinte ou dans un environnement immédiat de notre atelier :
- Lors de l'essai d'un véhicule sur la voie publique par un de nos techniciens dans un rayon de maximum 20 km de l'entreprise.
- Lors de l'aller retour du véhicule confié par le client.
- Lors du remorquage du véhicule confié.
La responsabilité du vendeur ne pourra cependant être mise en cause, lors du déplacement et de la mise en circulation du véhicule confié par le client, que si le véhicule n'est pas assuré par un contrat R.C. Auto et si les conditions suivantes sont réunies :
- le véhicule est conduit par un assuré en possession d'un permis valable et approprié au type de véhicule conduit.
- la mise en circulation du véhicule confié est rendue nécessaire par les travaux.
En cas de sinistre, les dispositions, montants et les limitations prévus par la loi du 21 novembre 1989 sur l'assurance obligatoire en matière de véhicules, sont d'application.
B- Dommage aux véhicules confiés et objets confiés
Les dommages suivants engagent la responsabilité du vendeur :

- Dommages extérieurs occasionnés lors d'essais effectués par un de nos techniciens, dans un rayon de 20 kilomètres maximum, pour autant que le véhicule soit muni de sa plaque d'immatriculation habituelle et que le conducteur du véhicule soit titulaire d'un permis valable adapté à la catégorie de véhicule à laquelle appartient le véhicule confié.
- Dommages occasionnés à des véhicules confiés, au cours de l'exécution des travaux. Sont cependant exclus les dommages occasionnés aux parties travaillées. Par parties travaillées, il faut entendre l'ensemble qu'il a fallu démonter et remonter pour remplacer ou ajouter une pièce, soit pour opérer l'entretien ou le réglage de tout ou partie de cet ensemble.
- Dommages occasionnés à des véhicules confiés, à la suite d'un incendie ou d'une explosion au sein des ateliers du vendeur.
En cas d'incendie, de feu, d'explosion, de fumée, notre responsabilité ne peut être engagée que si ces incidents soudains surviennent à l'occasion d'opérations de ravitaillement ou de travaux exécutés à l'intérieur des bâtiments de l'entreprise assurée. De même, le dommage causé ne sera pris en charge par le vendeur qu'à concurrence d'un montant maximum de 250.000 EUROS.
Les dégâts aux objets se trouvant dans le coffre ou à l'intérieur du véhicule confié n'engageront jamais la responsabilité du vendeur.

IX- Obligations et responsabilité du client
En tant que Client, vous êtes responsable :
- De votre propre choix du Produit et de son adéquation à l'usage que vous en ferez, de vos frais téléphoniques et postaux lorsque vous nous contactez,
- De l'entretien de votre véhicule selon les recommandations du constructeur.
- Des déclarations réglementaires vous incombant, notamment les déclarations à l'assurance précisées dans l'article 8
Vous devez à notre personnel toute la courtoisie raisonnable, les informations, la coopération et les facilités d'accès propres à permettre l'exécution rapide de nos engagements faute de quoi nous pourrions faire valoir la résolution du contrat à vos torts exclusifs. Votre véhicule doit être en parfait état de marche, en ordre d'immatriculation, de contrôle technique et d'assurance.

X- Acceptation des Conditions Générales
Le client reconnaît avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales de Vente (CGV) avant toute signature du bon de commande, du contrat de dépôt-vente ou de prestation.
En signant l'un de ces documents, le client accepte sans réserve l'intégralité des clauses des présentes CGV, lesquelles lui auront été communiquées, remises ou rendues accessibles (sur support papier ou électronique) préalablement à son engagement.
Aucune commande, vente ou prestation ne pourra être valablement conclue sans cette acceptation expresse. Les CGV constituent le seul cadre contractuel applicable entre RM TOP MARQUES et le client, sauf stipulation écrite contraire signée par les deux parties.

XI- Données personnelles (RGPD)
Les informations collectées par RM TOP MARQUES sont nécessaires à la gestion administrative, commerciale et technique des ventes.
Conformément au Règlement (UE) 2016/679, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression en écrivant à :
RM TOP MARQUES – 1 Rue de la Coussaie, 49450 Sèvremoine ou contact@rmtopmarques.com.

XII- Droit applicable et juridiction compétente
Les présentes CGV sont soumises au droit français.
Tout litige relatif à leur interprétation ou exécution relève de la compétence exclusive du Tribunal d'Angers, sauf dispositions légales impératives contraires.
En cas de litige avec un consommateur, RM TOP MARQUES propose un recours à la médiation conformément aux articles L.612-1 et suivants du Code de la consommation.

Document à jour au 3 novembre 2025
© RM TOP MARQUES — Tous droits réservés